



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de remplacement du Télésiège du Rocher de l'Aigle par un télésiège débrayable, soumis à évaluation environnementale et comprenant une étude d'impact

**Le Maire de MONTGENÈVRE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite :**

Vu la loi n°78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II ») ;

Vu la loi du 28 novembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (« Loi Montagne II ») ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-20, R 423-32, R 423-57, R 423-58, R 431-16a, R 441-5 et suivants, R 472-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants ; R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L 123-1 ; R 123-1 à R 123-27 fixant les modalités d'enquête publique ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 342-7, L 342-15, R 342-6 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 29 mars 2022 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Pierre CHAMAGNE, demeurant à Pelvoux (05340), en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu la demande d'autorisation d'exécution de travaux, enregistrée le 22 octobre 2021 sous le dossier « PA 005085 21 H 0001 », relative au remplacement du Télésiège du Rocher de l'Aigle ;

Considérant le fait que projet de construction de cette remontée mécanique fait l'objet d'une étude d'impact et soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant l'avis rendu le 13 mai 2022 par l'autorité environnementale sur le contenu de l'étude d'impact en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement :

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation susvisée : PA 005085 21 H 0001.

La durée de l'enquête est fixée à 31 jours consécutifs, soit du 18 juillet 2022 au 17 août 2022 inclus.

Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (**RARM**), au remplacement du Télésiège du Rocher de l'Aigle par un télésiège débrayable, sur un tracé identique.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 29 mars 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Pierre CHAMAGNE, demeurant à Pelvoux (05340), a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 3 : Modalités de mise à disposition au public

Durant toute la durée de l'enquête publique, telle que précitée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de Montgenèvre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit tous les jours de la semaine de 13h30 à 17h00 à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de Montgenèvre, à l'adresse suivante : www.montgenevre.fr, ainsi que sur la borne d'affichage légal de la Mairie.

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie de Montgenèvre ;
- Par mail à l'adresse suivante : enquete.tsdaigle@gmail.com ;
- Par courrier, à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Montgenèvre
80 Place du Chalvet
05100 Montgenèvre

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le 17 août 2022 à 17h00.

Article 4 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la Mairie de Montgenèvre :

- Le lundi 18 juillet 2022, de 14h à 17h
- Le vendredi 29 juillet 2022, de 14h à 17h
- Le mercredi 17 août 2022, de 14h à 17h

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable de projet, à savoir le représentant de la RARM en sa qualité de maître d'ouvrage, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Mairie de Montgenèvre aux jours et heures d'ouverture habituels, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, ou sur le site internet de la Commune de Montgenèvre www.montgenevre.fr pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, en s'adressant au secrétariat de la Commune, Mairie de Montgenèvre, 80 Place du Chalvet, 05100 Montgenèvre.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune de Montgenèvre, www.montgenevre.fr.

Un affichage de cet avis sera également effectué sur la borne d'affichage légal de la Mairie et sur les lieux habituels réservés à cet effet sur la Commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par certificat du Maire.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la RARM, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Article 7 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, au Commissaire enquêteur et au Directeur Général de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre.

MONTGENÈVRE, le 20 juin 2022

Le Maire,
Guy HERMITTE


A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical flourish on the left and the initials 'GH' on the right. To the right of the signature is a circular official stamp of the Mayor of Montgenèvre, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE DE MONTGENÈVRE' and '1870'.